

DEPARTEMENT
CORREZE
TULLE COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR L'AVENUE VICTOR HUGO
LE MERCREDI 1^{ER} MARS 2017
EN RAISON DE TRAVAUX URGENTS**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par l'entreprise ANHALT Philippe, située 49 avenue Charles de Gaulle 19300 EGLETONS, afin de lui permettre de stationner une nacelle pour effectuer des travaux urgents sur couverture, au droit du n°13 avenue Victor Hugo.
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement tous les véhicules sur la voie précitée.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Le mercredi 1^{er} mars 2017, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le demandeur sera autorisé à stationner une nacelle au droit du n° 13 avenue Victor Hugo, afin de lui permettre d'effectuer des travaux urgents sur couverture.

De ce fait, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du n° 13-15 avenue Victor Hugo, sur quatre emplacements. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Une levée de tonnage sera accordée au demandeur afin d'accéder à l'avenue Victor Hugo.

L'accès sera laissé libre aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le Service du Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-5 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Communauté d'Agglomération Service Transport

ARTICLE-6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le mardi 28 février 2017

Le Maire Adjoint Délégué

A la tranquillité et à la sécurité urbaine,

Fabrice MARTIGNON Le Conseiller Municipal

Délégué à l'URBANISME/LOGEMENT

Pascal CAVITTE

